Nations Unies S/AC.44/2020/5

Conseil de sécurité

Distr. générale
10 juillet 2020
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004)

Note verbale datée du 26 juin 2020, adressée au Comité par le Ministère des affaires étrangères et de l'aviation de Saint-Kitts-et-Nevis

Le Ministère des affaires étrangères et de l'aviation de Saint-Kitts-et-Nevis a l'honneur de se référer aux lettres du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) en date des 2 mars et 30 avril 2020.

À cet égard, il fait tenir au Comité un rapport actualisé de Saint-Kitts-et-Nevis, établi en application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité (voir annexe).

20-17748 (F) 050121 060121

Merci de recycler

Annexe à la note verbale datée du 26 juin 2020 adressée au Comité par le Ministère des affaires étrangères et de l'aviation de Saint-Kitts-et-Nevis

Rapport de Saint-Kitts-et-Nevis sur l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité

Le Gouvernement kittitien et névicien se félicite de l'adoption de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et des résolutions ultérieures portant prorogation de ses dispositions.

En ce qui concerne l'application des paragraphes 1 et 8 de la résolution 1540 (2004), Saint-Kitts-et-Nevis ne possède aucune arme nucléaire, chimique ou biologique et aucun vecteur. Il est attaché au désarmement et à la non-prolifération. Afin de contribuer à l'application de la résolution 1540 (2004), il ne fournit pas d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou leurs vecteurs à des acteurs non étatiques et ne prête aucune autre forme d'assistance à des acteurs non étatiques qui pourraient chercher à se procurer de telles armes ou leurs vecteurs pour mener des activités de prolifération connexes.

À l'appui de ses engagements en faveur du désarmement et de la non-prolifération, Saint-Kitts-et-Nevis est partie aux conventions, traités et accords suivants :

- Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, déposé le 15 novembre 1989
- Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, déposée le 2 avril 1991
- Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, déposée le 21 mai 2004
- Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, déposé le 22 mars 1993 ; un accord de garanties généralisées est entré en vigueur le 7 mai 1996 et un protocole additionnel le 19 mai 2014
- Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, déposé le 27 avril 2005
- Convention sur la protection physique des matières nucléaires et des installations nucléaires, entrée en vigueur le 28 septembre 2008
- Amendement de 2005 à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, entré en vigueur le 11 novembre 2019
- Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) et protocoles s'y rapportant, déposés le 18 avril 1995

Saint-Kitts-et-Nevis est également partie aux conventions et protocoles internationaux sur la lutte antiterroriste, dont :

- La Convention internationale de 1979 contre la prise d'otages
- La Convention de 1988 pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime

- La Convention de 1991 sur le marquage des explosifs plastiques et en feuilles aux fins de détection
- La Convention internationale de 1997 pour la répression des attentats terroristes à l'explosif
- La Convention internationale de 1999 pour la répression du financement du terrorisme

Saint-Kitts-et-Nevis a adopté les lois ci-après, qui comportent des dispositions directement liées à la lutte antiterroriste et à des questions connexes, notamment aux fins de l'application des paragraphes 2 et 3 de la résolution 1540 (2004) :

- Loi nº 3 de 1991 relative aux armes biologiques
- Loi nº 7 de 1993 relative à l'entraide judiciaire en matière pénale, modifiée par la loi nº 20 de 2000 ; article 4 – ordonnance nº 24 de 2002 sur la désignation d'une autorité centrale, et article 36 – règlement d'application concernant l'entraide judiciaire (Traité d'entraide judiciaire en matière pénale conclu entre le Gouvernement de Saint-Kitts-et-Nevis et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique)
- Loi nº 20 de 2006 sur les armes chimiques (interdiction et maîtrise)
- Loi nº 21 de 2002 sur la lutte antiterroriste, modifiée par les lois nº 28 de 2005, nº 14 de 2007, nº 24 de 2008, nº 27 de 2008, nº 36 de 2008, nº 13 de 2009, nº 33 de 2009, nº 38 de 2011, nº 3 de 2012, nº 35 de 2012 et nº 10 de 2015
- Loi nº 16 de 2000 sur le produit du crime, modifiée par les lois nº 17 de 2001, nº 11 de 2002, nº 25 de 2005 (article 67 – règlement nº 15 de 2001 relatif à la lutte contre le blanchiment d'argent, modifié par les décrets et règlements nº 38 de 2001, nº 1 de 2002, nº 14 de 2002, nº 25 de 2008 et nº 10 de 2012), nº 10 de 2008, nº 02 de 2008, nº 19 de 2008, nº 30 de 2008 et nº 34 de 2009
- Loi nº 15 de 2000 relative au service de renseignement financier, modifiée par les lois nº 16 de 2005, nº 26 de 2005 et nº 23 de 2008
- Loi nº 17 de 2000 sur la Commission des services financiers
  - Règlement nº 10 de 2018 (décrets et règlements) relatif à la lutte contre le terrorisme (prévention du financement du terrorisme) (modification)
  - Règlement nº 51 de 2011 (décrets et règlements) relatif aux services financiers (application des normes du secteur)
- Loi nº 32 de 1976 sur le détournement d'avion
- Loi nº 3 de 1993 sur la prise d'otages
- Loi nº 33 de 1976 relative à la Convention de Tokyo
- Loi nº 18 de 1999 sur le contrôle des pesticides et des produits chimiques toxiques
- Loi nº 28 de 2001 sur le traité d'entraide judiciaire en matière pénale entre Saint-Kitts-et-Nevis et les États-Unis d'Amérique
- Loi nº 27 de 2001 sur le traité d'extradition entre Saint-Kitts-et-Nevis et les États-Unis d'Amérique
- Loi sur l'extradition, chap. 105
- Loi n° 4 de 1992 sur les douanes (contrôles et gestion), modifiée par la loi nº 7 de 2001 et la loi de 2002 sur les douanes (contrôles et gestion), chap. 20.04

- Loi nº 19 de 2014 sur les douanes, entrée en vigueur le 1er février 2015
- Loi sur les douanes de 2017, chap. 20.04 (date de révision : 31 décembre 2017)
- Loi nº 10 de 2002 relative à l'immigration, modifiée par les lois nº 15 de 2005, nº 11 de 2006, nº 21 de 2006, nº 2 de 2007, nº 3 de 2007, nº 28 de 2008, nº 1 de 2012 et nº 16 de 2012
  - Loi sur l'immigration, chap. 6.02, qui expose la législation au 31 décembre 2017
- Loi nº 23 de 1967 sur les armes à feu, modifiée par les lois nº 27 de 1976, nº 8 de 1994, nº 11 de 1996, nº 10 de 1998, nº 6 de 2000 et nº 6 de 2017
- Loi sur la criminalité organisée (prévention et maîtrise), modifiée par la loi nº 11 de 2008 (date de révision : 31 décembre 2009)

Saint-Kitts-et-Nevis a mis en place des procédures et des mesures visant à sanctionner les contrevenants et dispose d'organismes chargés des contrôles aux frontières. Il ne se livre pas à l'exportation, à l'importation et autres transferts ni au trafic d'armes biologiques, chimiques et nucléaires, de leurs vecteurs ou de matières connexes.

En 2014, Saint-Kitts-et-Nevis est devenu le 137e signataire du Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques.

Saint-Kitts-et-Nevis a signé le Traité sur le commerce des armes le 5 juin 2013 et l'a ratifié le 15 décembre 2014.

Saint-Kitts-et-Nevis est :

- Un État membre du Système de sécurité régional des Caraïbes orientales, réponse collective aux menaces qui pèsent sur la sécurité dans la région des Caraïbes orientales ;
- Un partenaire de l'Initiative pour la sécurité dans le bassin des Caraïbes ;
- Un membre de l'Organisation interaméricaine de défense.

Saint-Kitts-et-Nevis se félicite de l'assistance technique fournie aux fins de la poursuite de l'application de la résolution 1540 (2004) et fera une demande d'assistance plus détaillée en temps voulu. L'Assemblée générale de l'Organisation des États américains a adopté la résolution 2333 le 5 juin 2007, dans laquelle elle a demandé aux États membres de continuer d'appliquer les dispositions de la résolution 1540 (2004).